

pour le développement social et au Programme d'action adopté à Beijing, de manière à renforcer la mise en valeur des ressources humaines;

12. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des résultats de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) dans le contexte de la mise en valeur des ressources humaines;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à suivre les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les nouvelles mesures qu'auront prises à cet égard les organismes des Nations Unies, notamment en matière de coordination interorganisations;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », une question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

96^e séance plénière
20 décembre 1995

50/106. Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 48/180 du 21 décembre 1993,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif aux politiques et activités liées à l'esprit d'entreprise, à la privatisation, à la démonopolisation et à la déréglementation administrative⁶⁷,

Prenant acte également du chapitre VI de *La situation économique et sociale dans le monde, 1995*⁶⁸,

Prenant acte en outre du rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites sur ses première et deuxième sessions⁶⁹, du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour traiter de la question des pratiques de corruption⁷⁰ et des travaux entrepris dans d'autres instances internationales sur la question des pratiques de corruption,

Attendant avec intérêt l'examen que le Conseil économique et social doit consacrer au rapport de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente qu'il est nécessaire de faire participer le secteur privé plus largement à la prestation de services d'infrastructure, notamment grâce à des coentreprises entre des entités publiques et privées, en particulier dans les pays à économie en transition, sans que cela se fasse au détriment des services de base et de la protection de l'environnement,

Constatant le rôle important que jouent les pouvoirs publics en créant, grâce à des mécanismes transparents faisant

appel à la participation, un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et propice à la privatisation, en particulier en mettant en place les cadres judiciaire, exécutif et législatif nécessaires à un échange de biens et de services fondé sur une économie de marché et à une bonne gestion⁷¹,

Prenant note de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée (Naples, 21-23 novembre 1994, et Buenos Aires, novembre 1995) ainsi que du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Le Caire, 29 avril-8 mai 1995), en particulier des délibérations de ces conférences concernant la question des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales,

Considérant que le besoin se fait sentir de coopérer sur le plan international pour traiter du problème des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales et qu'il importe, par exemple, que l'Organisation des Nations Unies poursuive l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites⁷², afin que la responsabilité soit encouragée et que les transactions commerciales internationales se déroulent dans un climat stable de manière prévisible, et considérant également que les efforts déployés au niveau international dans ce domaine nécessitent la coopération de tous les pays concernés,

1. *Apprécie* le rôle que différents agents, dans tous les secteurs de la société civile, jouent dans la promotion de l'esprit d'entreprise en vue du développement des petites et moyennes entreprises et industries ainsi que les efforts en faveur de la privatisation, de l'abolition des monopoles et de la simplification des procédures administratives;

2. *Presse* les Etats Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de continuer à encourager une participation active favorisant l'esprit d'entreprise ainsi que la privatisation, l'abolition des monopoles et la simplification des procédures administratives, de la manière indiquée dans sa résolution 48/180;

3. *Presse également* les Etats Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de faire en sorte, dans leurs activités respectives à l'appui de la prestation de services d'infrastructure, d'encourager, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, la participation du secteur privé à la mise en place, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures;

4. *Attend avec intérêt* la reprise de sa session en mars et avril 1996, lors de laquelle elle examinera la question de l'administration publique et du développement et traitera des questions inscrites à son ordre du jour, notamment le rôle des pouvoirs publics pour ce qui est de promouvoir le partenariat aux fins du développement;

5. *Se félicite* de la poursuite des travaux sur les paiements illicites dans les instances internationales intéressées, y compris l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des progrès déjà réalisés sur cette question;

⁶⁷ A/50/417.

⁶⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.C.1.

⁶⁹ E/1979/104.

⁷⁰ Voir E/1991/31/Add.1.

⁷¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A, par. 27 et 28.

⁷² Voir E/1991/31/Add.1 et E/AC.67/L.3/Add.1.

6. *Recommande* que le Conseil économique et social, à sa session d'organisation de 1996, envisage un calendrier et une procédure appropriés pour la poursuite des travaux en vue de mener à bien l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites, comprenant l'examen du projet lors de la session de fond de 1996 du Conseil, et recommande que le Conseil lui rende compte à sa cinquante et unième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « les entreprises et le développement ».

96^e séance plénière
20 décembre 1995

50/107. Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du 22 décembre 1989, 45/213 du 21 décembre 1990, 46/141 du 17 décembre 1991, 47/197 du 22 décembre 1992, 48/184 du 21 décembre 1993 et 49/110 du 19 décembre 1994, ayant toutes trait à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 49/110, dans laquelle elle a demandé que soit élaboré rapidement un projet de programme concernant les préparatifs et le déroulement de l'Année,

Soulignant que les gouvernements doivent axer leurs efforts et leurs politiques sur les causes profondes de la pauvreté et sur la satisfaction des besoins essentiels de tous,

Estimant que la pauvreté ne pourra être éliminée que si l'on ouvre à tous des perspectives économiques garantissant des moyens d'existence durables, si l'on commence à faciliter l'accès des personnes défavorisées aux emplois et aux services et si, grâce à l'organisation et à la vie sociale, on donne aux personnes vivant dans la pauvreté et aux groupes vulnérables des moyens d'action, en particulier au niveau de la planification et de la mise en œuvre des politiques qui les concernent, ce qui leur permettrait de devenir de véritables partenaires du développement,

Estimant également que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable, qui est le cadre dans lequel s'inscrivent les efforts faits pour améliorer la qualité de la vie de tous les individus, et que le développement social équitable, qui donne aux personnes vivant dans la pauvreté les moyens d'utiliser de façon écologiquement rationnelle les ressources du milieu, est le fondement indispensable du développement durable,

Soulignant la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des politiques visant à créer un environnement économique extérieur favorable grâce, notamment, à la coopération

dans les domaines de la formulation et de l'application de politiques macro-économiques, à la libéralisation des échanges, à la mobilisation ou à la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et soient mobilisées d'une façon qui permette d'en affecter une proportion aussi élevée que possible au développement durable, en utilisant toutes les sources et tous les mécanismes de financement existants, ainsi que grâce au renforcement de la stabilité financière et à des mesures visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux, aux investissements productifs et aux technologies, de même qu'aux connaissances appropriées,

Soulignant également que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de l'appui et de l'assistance qui sont fournis aux pays en développement, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁷³ et fixés par les grandes conférences des Nations Unies organisées depuis 1990 en vue de l'élimination de la pauvreté,

Soulignant que l'autonomisation des femmes, qui représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, constituera un facteur critique dans l'élimination de la pauvreté, étant donné la contribution qu'elles apportent à l'économie et à la lutte contre la pauvreté aussi bien par leurs activités rémunérées que par leurs activités non rémunérées accomplies au foyer, dans leur communauté et sur le lieu de travail,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté lors des grandes conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, en particulier, le Sommet mondial pour le développement social, dont l'un des trois thèmes principaux était l'élimination de la pauvreté, ainsi que les contributions que devraient apporter la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra prochainement, la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Sommet mondial de l'alimentation,

Notant que, lors de la réunion au sommet tenue à Halifax (Canada) du 15 au 17 juin 1995, le Groupe des sept grands pays industrialisés a jugé important d'envisager de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté⁷⁴

Consciente que les gouvernements ont décidé de prendre les mesures voulues et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour appliquer les décisions prises au Sommet mondial pour le développement social et en assurer le suivi avec l'aide, sur demande, des institutions spécialisées, des programmes, des fonds et des commissions régionales du

⁷³ Voir A/CONF.166/9, chap. I, résolution I, annexes I et II.

⁷⁴ Voir A/50/254-S/1995/501; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'avril, mai et juin 1995*, document S/1995/501.